

Séance du 11 juillet 2018

Délibération N° 2018/295

**TOUS ENSEMBLE POUR LE COVOITURAGE
PARTENARIAT AVEC LES OPERATEURS DU
COVOITURAGE
DURANT LES PERIODES DE PERTURBATIONS MAJEURES
DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN ET LES PICS DE
POLLUTION
ET
PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION DE LA PRIME
AU COVOITURAGE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2017/646 du 3 octobre 2017 relative à l'expérimentation d'une prime au covoiturage ;
- VU** la délibération n°2018/872 du 13 décembre 2017 relative à la prolongation de l'expérimentation d'une prime au covoiturage
- VU** le rapport n°2018/295 ;
- VU** l'avis de la commission qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 5 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le dispositif de prime au covoiturage de 2€ par trajet du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 octobre 2018 ;

ARTICLE 2 : approuve l'opération spéciale covoiturage durant les périodes de perturbations majeures dans les transports en commun et les pics de pollution du 21 mars 2018 jusqu'au 30 juin 2019 ;

ARTICLE 3 : le montant de la subvention covoiturage correspondant à l'ensemble de ces dispositifs sera inscrit au budget 2018 pour un montant estimé à 2 millions d'euros ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à signer les conventions correspondantes avec les opérateurs de covoiturage ayant rempli toutes les conditions requises.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESE